CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LA VILLE DE BRUXELLES ET BRUSSELS COFFEE SHOW

Entre :

La société MD SRL Brussels Coffee Show, numéro d'entreprise : BE0763.993.180, dont le siège social est établi Avenue Grand'Peine 13, 1428 Lillois, et valablement représentée aux fins de la présente par Naceur Touati, représentant de MD SRL

dénommée ci-après l'organisateur,

et

La VILLE DE BRUXELLES, établie Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles, ici représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre ; et Madame Emilie Dupont, Secrétaire Communal, conformément à la décision du Collège du ……..…. et du Conseil Communal du …… .

dénommée ci-après la Ville,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Considérant que la Ville de Bruxelles soutient les initiatives culturelles, artisanales et entrepreneuriales qui participent au dynamisme et au rayonnement de son territoire, et qui valorisent le savoir-faire bruxellois ;

Considérant que le Brussels Coffee Show, dont la deuxième édition se tiendra à la Gare Maritime les 7, 8 et 9 novembre 2025, réunit les acteurs majeurs de la filière du café et du chocolat en Belgique, et met particulièrement en lumière les torréfacteurs et artisans bruxellois ;

Considérant que cet événement, à la fois professionnel et grand public, promeut une économie locale fondée sur la qualité, la durabilité et la transmission des savoirs, tout en renforçant l'image de Bruxelles comme capitale européenne du café à la veille du World of Coffee 2026 ;

Considérant enfin que ce projet s'inscrit dans la volonté de la Ville de soutenir des initiatives porteuses d'identité, de rencontre et d'innovation, contribuant à l'attractivité économique et culturelle de Bruxelles ;

La Ville et l'organisateur ont décidé de s'associer afin de concrétiser ce partenariat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

MD SRL

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville et l'organisateur en ce qui concerne l'événement « Brussels Coffee Show », qui prendra place à la Gare Maritime les 7, 8 et 9 novembre 2025.

Article 2 : engagements de l'organisateur

L'organisateur s'engage à :

- Organiser l'événement « Brussels Coffee Show » ;
- Fournir 300 codes gratuits afin de permettre l'accès aux usagers des Maisons de Quartier de le Ville, du personnel de la Ville et du CPAS ;
- Mentionner le soutien de la Ville dans toutes les communications promotionnelles relatives à l'événement.

Article 3 : assurance

L'organisateur est tenue de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile objective conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, et à ses arrêtés d'exécution des 28 février 1991 et 5 août 1991 ;

La Ville n'assume aucune responsabilité en cas d'accident ou incident pouvant survenir du fait ou lors de l'organisation de l'événement.

Article 4 : engagements de la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition les supports d'affichages dans la mesure des disponibilité.

Article 5 : durée

Cette convention est conclue pour la durée de l'événement, soit du 7 au 9 novembre 2025.

Article 6 : condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

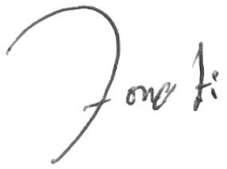
Article 7 : litiges

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

MD SRL

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Bruxelles, le …

Pour MD SRL / Brussels Coffee Show



Représentant,
Naceur Touati

Pour la Ville de Bruxelles,

Le Collège,

Secrétaire Communal,
Emilie Dupont

Bourgmestre,
Philippe CLOSE